



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20/2025

Organisant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de GÉNÉRAC

Le Maire de la Commune de GÉNÉRAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu la délibération n°70/2021 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 17 décembre 2022 (délibération n°71/2022),

Vu la délibération n°77/2024 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 20 février 2025,

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 06 février 2025,

Vu la demande de la commune effectuée par courrier en date du 31 janvier 2025, de désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de NÎMES, enregistrée le 05 février 2025 au Tribunal Administratif de NÎMES,

Vu la décision n°E25000015/30 en date du 18 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de NÎMES désignant Monsieur Guy FREMAUX en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Alain ORIOL en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de GÉNÉRAC,

Vu les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de GÉNÉRAC, du **mardi 08 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 12h00 inclus**, soit pendant 38 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E25000015/30 en date du 18 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné Monsieur Guy FREMAUX en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Alain ORIOL en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de GÉNÉRAC.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- le projet de PLU arrêté par délibération n°77/2024 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2024, comprenant un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, un résumé non technique, le Projet



d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles portant sur le secteur 1AUs à vocation d'équipements publics, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques déplacements et continuités écologiques, le règlement graphique et écrit, les annexes.

- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie en date du 20 février 2025.

- les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

- l'avis de de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 06 février 2025.

- une note comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de révision du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente.

- de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure de révision du PLU.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de GÉNÉRAC sis place Franck CHESNEAU - 30510 GÉNÉRAC, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00 le vendredi.

- sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6133>

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **mardi 08 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 12h00 inclus**, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de GÉNÉRAC sis place Franck CHESNEAU - 30510 GÉNÉRAC, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;

- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de GÉNÉRAC, par voie postale ou déposé en Mairie de GÉNÉRAC, place Franck CHESNEAU - 30510 GÉNÉRAC.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de GÉNÉRAC.

- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6133>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6133@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6133> et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, le mardi 08 avril 2025 à 9h00 et le jeudi 15 mai 2025 à 12h00.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de GÉNÉRAC sis place Franck CHESNEAU - 30510 GÉNÉRAC :



- le **mardi 08 avril 2025 de 9h00 à 12h00**
- le **mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 15 mai 2025 de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de GÉNÉRAC **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- sur le site Internet de la commune de GÉNÉRAC : www.generac.fr ;
- et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale situés : Mairie (hall), Poste de Police municipale (devant le Poste), et sur différents sites dans la commune de GÉNÉRAC : Pôle d'échange multimodal (au niveau de la gare ferroviaire), Écoles (grille du côté parking avenue Yves BESSODES), Château (grille du portail), Pôle sportif (grille du portail d'entrée sis route de FRANQUEVAUX), Jardin des Amoureux (grille du portail d'entrée), avenue de Camargue (grille du parking public au niveau des ombrières photovoltaïques), lieu-dit MALESPIGNE (sur le chemin des CHALANDES).

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de révision du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 : MODALITÉS DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :



- en Mairie de GÉNÉRAC sis place Franck CHESNEAU - 30510 GÉNÉRAC, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant,
- sur le site Internet de la commune de GÉNÉRAC : www.generac.fr Onglet LA MAIRIE/Docuthèque/La mairie/Urbanisme/Révision générale du PLU et sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6133>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS

La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de GÉNÉRAC, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric TOUZELLIER.

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès de Madame Julie DELPIERRE, Directrice générale adjointe (04 49 29 59 30 mail : julie.delpierre@generac.fr) aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 12 : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de GÉNÉRAC pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de GÉNÉRAC et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à GÉNÉRAC, le 17 mars 2025

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Affiché en Mairie et sur les lieux concernés le

Transmis au contrôle de légalité le ...

Monsieur le Maire de la Ville de Générac informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).